

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mélie Perron

<https://www.cadre21.org/membres/2d51415612ebff0a623a23b0>

Date d'obtention : 2022-06-01 00:28:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Procédure claire et uniforme pour tous.

Seulement ceux qui ont suivi la formation peuvent utiliser la trousse Sexto.

Prise en charge rapide, moins de 4 jours.

Méthode bienveillante qui vise d'abord l'éducation et la sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ne jamais regarder les photos ou vidéos intimes.

Confiscation des appareils électroniques.

Poser des questions en respectant la grille d'évaluation.

Prendre soin de la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À respecter toutes les étapes de la trousse Sexto.

Ne jamais regarder les photos ou vidéos.

Intervenir rapidement dès les dénonciations.

Ne pas intervenir si la situation est extérieure à l'école. Référer les parents vers le service de police.